Secin

**VILLE DE SECLIN** 

CIMETIERE BURGAULT Colonne : CL - Empl : 2 Renouvellement N°73/2024 Echéance : 01/12/2038

CONCESSION DE COLUMBARIUM

dans le Cimetière Communal

## CIMETIERE BURGAULT

## N°2024\_77

# Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions,notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°12 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame DURIEZ Mélanie domiciliée 19 rue Arthur Lamendin 62220 Carvin tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

#### DECIDE

#### Article 1:

Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée une concession de 15 ans à compter du 01/12/2023.

#### Article 2:

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 01/12/2023-1 personnes.

## Article 3:

La concession est accordée moyennant la somme totale de 171 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°3737 du 01/02/2024.

### Article 4:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

## Article 5:

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

#### Article 6:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

## Article 7:

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Félérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait en à Seclin, le Mardi 30 juillet 2024

François-Xayier CADAR
Mairie de SECLIN

Conseiller départemental
Vice -président aux Sports et la vie associative